

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du lundi 12 décembre 2016 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Antoine LEFEVRE, Sénateur-Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

Y.ROBIN (pouvoir à A.LEFEVRE) - N.GIRARD - E.DELHAYE - M-F.DOYEZ - Ph.MOZIN - M.HERVY - Y.BUFFET - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - Y.LEVENT - B.LEBEL - A.VANPUYWELDE - M-M.PASCUAL - F.CATILLON (pouvoir à Y.LEVENT) - D.VALISSANT - S.LETOT (pouvoir à M.HERVY) - S.BUIRE (pouvoir à B.LEBEL) - L.FOURNIER (pouvoir à Ph.MOZIN) - Ph.PARCHEMINIER (pouvoir à D.VALISSANT) - H.HAOUASS - M.PAULMIER (pouvoir à E.DELHAYE) - Ph.CERVI (pouvoir à N.GIRARD) - A.CUVILLIER (pouvoir à Y.BUFFET) - R.FAVEREAUX (pouvoir à B.LAGNEAU) - C.CHATELAIN - B.LAGNEAU - F.KARIMET - C.CAZENEUVE - D.DELAVENNE (pouvoir à C.CAZENEUVE) - Y.RUDER - H.TELLIER - M.SOLLER-REGIS (pouvoir à A.BONO) - A.BONO.

ABSENT EXCUSE S.DUPONT

SECRETAIRE DE SEANCE Anne-Marie SAUVEZ

RAPPORTEUR Yves BUFFET

- 12 -

Déclarations de travaux et permis de démolir

date de convocation
au conseil municipal

Lundi 05 décembre 2016

Mes chers collègues,

Par délibération du 26 mars 2007, nous avons, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2005 N° 2005-1527 (complétée par le décret du 5 janvier 2007) relative au permis de construire et aux différentes autorisations d'urbanisme, maintenu l'obligation de déposer une déclaration préalable pour travaux de clôture et permis de démolir pour l'ensemble des travaux de démolition compris sur l'ensemble du périmètre du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis cette date, beaucoup de textes législatifs sont venus compléter, modifier les règles applicables en la matière. Il apparaît donc nécessaire de clarifier les choses, notamment vis à vis de nos administrés, et d'apporter un peu de souplesse à ces procédures tout en respectant la législation.

Ainsi, pour les travaux de clôture et de démolition, les textes précisent que ceux-ci sont dispensés de toute formalité (déclaration préalable et permis de démolir), sauf, entre autre :

- dans les secteurs sauvegardés,
- dans le champ de visibilité des monuments historiques,
- dans les sites inscrits, classés ou en instance de classement,
- et plus généralement, tout ou partie du territoire de la commune ayant décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Dans ce cadre, avec la délibération prise en 2007, l'ensemble du territoire communal était régi par l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures ou d'un permis de démolir.

C'est pourquoi, nous proposons d'abroger la délibération de mars 2007 et de dire qu'en dehors des périmètres imposés par la loi à l'intérieur du PLU, le dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de clôture n'est plus obligatoire, sauf pour les exceptions expressément prévues par la loi (pour les murs de clôture de 2 mètres et plus, par exemple). Par contre, la ville de Laon souhaite maintenir l'obligation d'un dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

En outre, même sans dépôt de déclaration préalable, les personnes qui souhaitent ériger une clôture doivent respecter les prescriptions du règlement du PLU.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **DIRE QUE** la délibération du 26 mars 2007 est abrogée.
2. **DE PRECISER** que le dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de clôture ne sont plus obligatoires dans le périmètre du PLU, sauf pour les cas expressément prévus par la loi, et que dans ce cadre, la ville de Laon ne souhaite pas opter pour établir un périmètre spécifique visant à maintenir cette obligation.
3. **DE PRECISER** que le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux de démolition est maintenu sur l'ensemble du territoire de la commune.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DEC. 2016
ENREGISTRE EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2016
CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU 15 DEC. 2016**



**POUR LE MAIRE DE LAON,
SENATEUR DE L' AISNE,
ET PAR DELEGATION
Marie-France DOYEZ
MAIRE-ADJOINT**

**POUR LE PRESIDENT DE
SEANCE,**



**Marie-France DOYEZ
MAIRE-ADJOINT**

PREFECTURE DE L' AISNE

15 DEC. 2016